

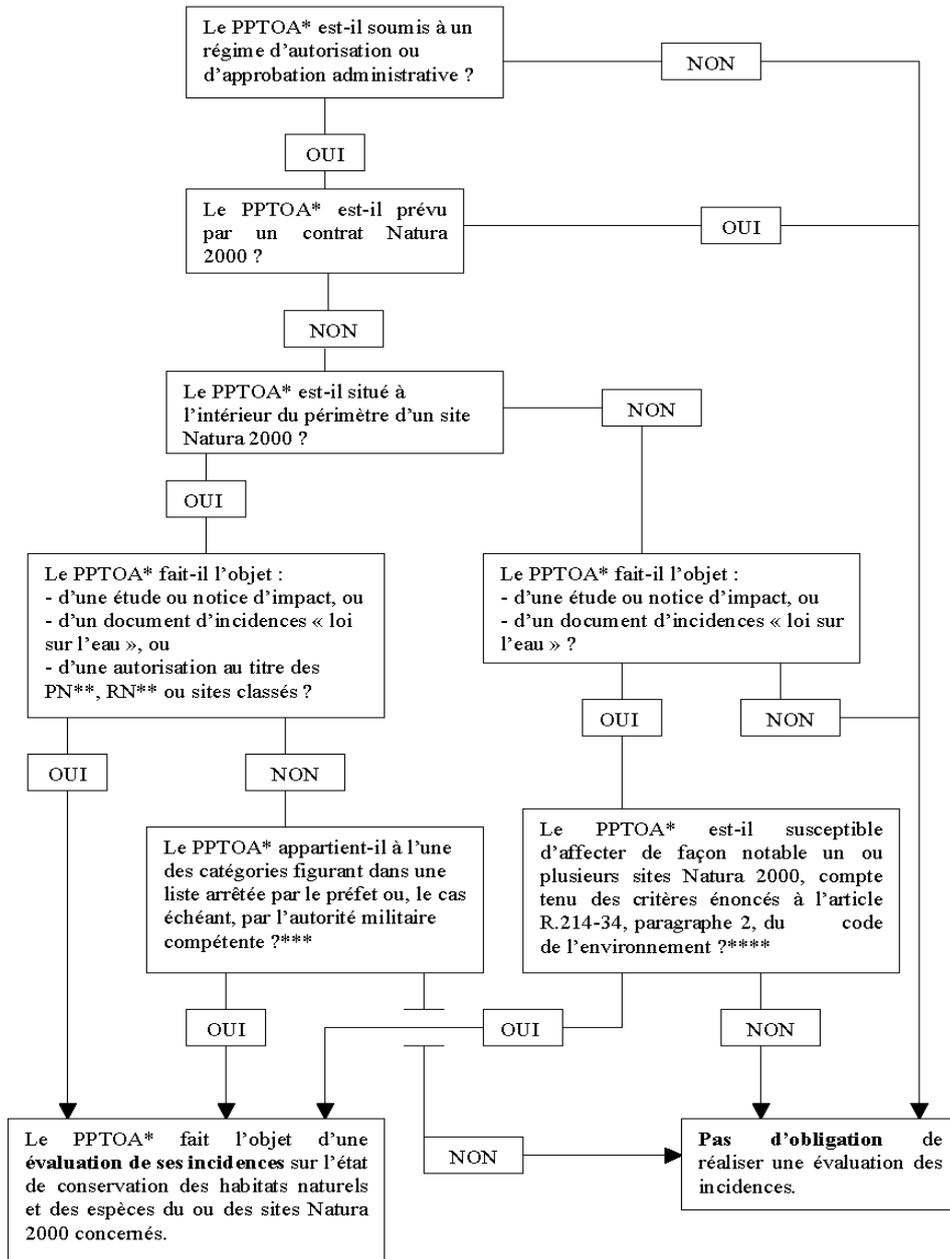
**➔ ANNEXE 4, CAHIER III : CHAMP
D'APPLICATION DU REGIME
D'EVALUATION DES INCIDENCES
AU TITRE DE NATURA 2000**

Quand réaliser une étude d'incidences au titre de natura 2000 ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

8

CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



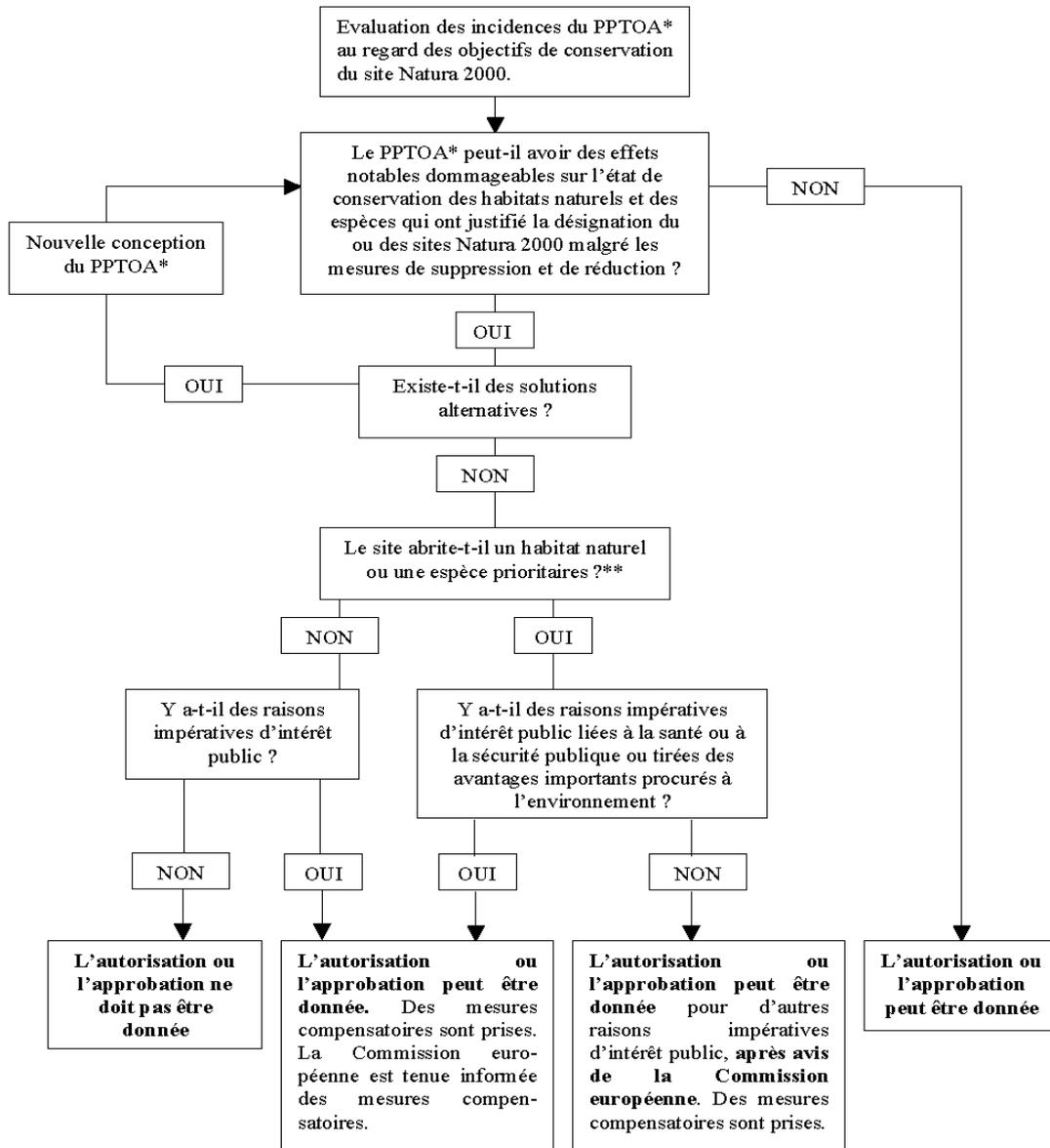
* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
 ** PN et RN : parcs nationaux et réserves naturelles.
 *** Cette liste, quand elle existe, est affichée dans chacune des communes concernées, publiée au Recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.
 **** Ce point est examiné sous la responsabilité du pétitionnaire ou du maître d'ouvrage du PPTOA*.

Et après... ?

(extrait de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets, d'ouvrages ou d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable les sites natura 2000).

16

EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS



* PPTOA : programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

** Les habitats naturels et les espèces prioritaires figurent dans l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L.414-1-I du code de l'environnement.